



Communauté de Communes Mad & Moselle
2 bis rue Henri Poulet
54470 THIAUCOURT

03.83.81.91.69
accueil@cc-madetmoselle.fr

REGLEMENT D'AIDE RELATIF AUX INVESTISSEMENTS DES ENTREPRISES

PROGRAMME FISAC – RELIQUAT DE LA 2^{ème} TRANCHE OPERATION COLLECTIVE EN MILIEU RURAL

Le Fonds d'Intervention des Services, de l'Artisanat et du Commerce (FISAC) a été mis en place sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Chardon Lorrain (territoire de l'intercommunalité situé sur le département de Meurthe-et-Moselle) depuis Mai 2015.

Suite à la redéfinition des périmètres des intercommunalités, la nouvelle Communauté de Communes Mad & Moselle a repris ce dispositif et, avec accord du Ministère de l'Economie et des Finances, s'est vu autoriser l'ouverture de ce fonds de soutien financier à l'ensemble de son nouveau périmètre, permettant ainsi aux entreprises éligibles situées sur le territoire mosellan de la CC Mad & Moselle de prétendre à ces subventions.

Le FISAC a pour objectif de maintenir et de développer le tissu des entreprises commerciales, artisanales et de services en milieu rural. Il les aide à s'adapter aux mutations de leur environnement et à améliorer l'image commerciale du territoire ainsi qu'à renforcer son attractivité.

1- DEPENSES ELIGIBLES

Les entreprises pourront demander le bénéfice de ce fonds d'intervention dans le cadre de l'opération collective rurale exclusivement :

- Pour les entreprises sédentaires :

Les dépenses d'investissement relatives à **la modernisation** et à **la sécurisation** des entreprises et des locaux d'activité. Ces dépenses incluent les équipements professionnels, de même que les véhicules de tournée et leur aménagement.

En ce qui concerne les travaux de modernisation liés à l'outil de production, sont éligibles :

- **Les investissements de contrainte** comme l'application de normes sanitaires.
- **Les investissements de capacité** permettant de satisfaire une clientèle plus nombreuse sur la zone de chalandise, à condition qu'il s'agisse d'un marché peu ou mal couvert.
- **Les investissements de productivité** permettant à l'entreprise d'accroître sa rentabilité et son efficacité.
- Les dépenses d'investissement visant à favoriser **l'accessibilité des entreprises et des locaux d'activité** aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite.

Ainsi peuvent être financés dans le cadre de la modernisation

- o Les investissements concernant la partie extérieure de la vitrine commerciale (menuiserie, peinture, store, architecture, marquises, ...)
- o Les enseignes et la façade commerciale
- o Les investissements relatifs à l'intérieur du point de vente (comptoir, aménagements intérieurs...)
- o Le renouvellement de l'outil de production et des équipements professionnels (four de boulanger, véhicules de tournée...)
- o L'achat de matériel pour des travaux réalisés par les professionnels eux-mêmes dans le cadre exclusif de leur corps de métiers

Ainsi peuvent être financés dans le cadre des travaux de mise en sécurité et d'accessibilité

- o La protection mécanique et/ou électronique du point de vente : uniquement sur le volet anti-intrusion
- o La télésurveillance en boutiques et la vidéosurveillance
- o La détection anti-intrusion
- o Les travaux d'installation de rampe d'accès ou d'aménagement de circulation pour Personnes à Mobilité Réduite.

Pour les entreprises non sédentaires :

Les dépenses afférentes à **l'acquisition d'équipements professionnels** directement rattachables à l'exercice de l'activité (véhicules de tournée, vitrines réfrigérées, outils liés à l'exercice de l'activité).

Lorsque l'entreprise non sédentaire dispose d'un local d'activité pour la préparation des produits qu'elle commercialise, elle peut être admise au bénéfice des aides prévues pour les entreprises sédentaires au titre des **travaux de modernisation, de sécurisation ou d'accessibilité** qu'elle réalise dans son local d'activité.

2- DEPENSES INELIGIBLES

Ne sont pas éligibles : le matériel roulant, le matériel de manutention, les consommables, le petit outillage, les prestations de services (formation, transport, mise en route...), le crédit bail, la location de matériel, les équipements sans lien direct avec l'activité de production proprement dit (informatique de gestion, mobilier...) et l'acquisition d'un fonds de commerce et/ou des murs.

3- BENEFICIAIRES

Le siège social de l'entreprise ainsi que le lieu d'investissement qui fait l'objet d'une demande de subvention doivent nécessairement se situer sur le territoire de la Communauté de Communes du Mad & Moselle.

L'entreprise doit être identifiable de l'extérieur et distincte d'un lieu d'habitation.

Activités éligibles :

- Les entreprises artisanales et commerciales, ainsi que les prestataires de services, inscrits au registre du commerce et des sociétés ou/et au répertoire des métiers, les SCI et les propriétaires (particuliers ou SCI créées dans le but de gérer le patrimoine d'une activité artisanale ou commerciale) qui réalisent les travaux.
- Les auto-entrepreneurs dès lors que les formalités les concernant ont été effectuées auprès du Centre de formalité des entreprises.

Qui doivent :

- Etre à jour de leurs cotisations sociales et fiscales.
 - Réaliser un chiffre d'affaires annuel inférieur ou égal à 1 000 000 € HT.
 - Disposer d'une clientèle quasi exclusivement constituée de particuliers (à hauteur de 95%).
- Les cafés et les restaurants de proximité. Pour les hôtels/restaurants, ne sera prise en compte que l'activité restaurant, puisque les activités liées au tourisme ne sont pas éligibles au FISAC.

Activités non éligibles :

- Les professions libérales, les pharmacies, les banques, les assurances, les activités liées au tourisme (camping, hôtels et restaurants gastronomiques)

4- PRIORITES DE L'AIDE

Lors de l'instruction des demandes de subvention à l'issue de chaque appel à projet, et comme il s'agit de l'utilisation d'un reliquat d'enveloppe budgétaire, les demandes de subventions seront instruites selon les priorités suivantes :

1) LOCALISATION DE L'ENTREPRISE :

Les entreprises situées sur la partie meurthe-et-mosellane du territoire de la Communauté de Communes Mad & Moselle, correspondant à l'ancienne Communauté de Communes du Chardon Lorrain, seront instruites prioritairement lors de chaque appel à projets.

En effet, le présent règlement émane du dispositif FISAC mis en place depuis 2015 par la CC du Chardon Lorrain, qui doit rester prioritaire dans l'utilisation des fonds du dispositif.

Ainsi, l'instruction des demandes de subventions tiendra donc compte en priorité de la localisation du siège social de l'entreprise réalisant la demande de subvention. Puis, lors de chaque appel à projet, et selon les budgets restants alors disponibles, les subventions pourront être ensuite être octroyées aux entreprises mosellanes éligibles.

2) TYPE D'ACTIVITE DE L'ENTREPRISE :

- **Priorité relative aux commerces ambulants :** aides destinées aux commerçants proposant un service ambulant, dans le respect des conditions de l'article 3 « bénéficiaires » et pour

- Une activité unique d'ambulant (ex : vente de vêtements sans magasin),
- Une activité d'ambulant associée à une activité sédentaire (ex : boulanger proposant des tournées).

5- BONIFICATIONS DE L'AIDE :

Les aides peuvent être bonifiées dans certains cas :

- **Bonification n°1** : « aides bonifiées pour les entreprises qui s'implantent sur la ZAE Les Vignes à Thiaucourt », dans le respect des conditions de l'article 3 « bénéficiaires ».
- **Bonification n°2** : « aides bonifiées pour les entreprises créatrices d'emplois », dans le respect des conditions de l'article 3 « bénéficiaires ».

La bonification de l'aide à l'investissement sera réalisée sous respect des conditions suivantes :

- o Création d'un emploi hors création du chef d'entreprise,
- o Création d'un emploi salarié d'au moins 1 an en CDD (un seul contrat),
- o Embauche réalisée dans les 6 mois avant ou après l'investissement faisant l'objet de la demande d'aide.

5- MONTANT DE L'AIDE ACCORDÉE

Le seuil de dépenses subventionnables est de **1 500 € HT** et son **plafond est de 15 000 € HT**.

Le **taux d'aide pourra au maximum être de 30% du montant HT des dépenses (aides de l'Etat et de la Communauté de Communes du Chardon Lorrain)**.

A titre exceptionnel, le comité de pilotage pourra retenir un seuil de dépenses subventionnables inférieur ou supérieur si la réalisation de l'opération présente un intérêt particulier.

Le **taux de la bonification d'aide**, dans le respect de l'article 5 « bonifications des aides », **pourra au maximum être de 10% du montant HT des dépenses (aides de l'Etat et de la Communauté de Communes Mad & Moselle)**.

6- APPELS À PROJETS

Le programme FISAC étant une opération ponctuelle et le présent règlement régissant l'utilisation des reliquats des enveloppes budgétaires de l'Etat et de la CC Mad & Moselle dédiées à ce dispositif, l'instruction des demandes de subvention se fera par appels à projets.

Ainsi, deux nouveaux appels à projets sont proposés pour le dépôt des demandes d'aides des entreprises, **dans la limite des crédits du programme**. Ainsi, si les crédits sont consommés suite au 1^{er} appel à projets, la CCCL n'engagera pas le 2nd appel à projets.

- **3^{ème} Appel à projets**: les dossiers de demande de subventions doivent être déposés **pour le 1^{er} Septembre 2017 au plus tard**.

- **4^{ème} appel à projets** : les dossiers de demande de subventions doivent être déposés **pour le 1^{er} décembre 2017 au plus tard**.

Les dossiers déposés lors des appels à projets seront étudiés en application des « priorités » et « bonifications ».

7- MODALITÉS DE DEMANDES ET D'INSTRUCTIONS DE LA SUBVENTION

La Communauté de Communes peut accompagner les entreprises sur le montage du dossier.

Les différentes étapes de l'instruction de la demande de subvention

- 1- Pour bénéficier d'une aide, le chef d'entreprise **adresse un dossier de demande d'aide** au Président de la Communauté de Communes.

En annexe du présent règlement : dossier de demande de subvention

- 2- Dès réception du dossier, la CCCL établira un **Accusé de Réception** qui sera envoyé à l'entreprise et qui lui permettra, le cas échéant, d'engager les dépenses sans attendre la décision du Comité de Pilotage.
Attention, cette Accusé de Réception ne vaut en aucun cas accord de subvention.
- 3- Les demandes de subventions **sont soumises au Comité de Pilotage (COPIL) pour avis**. Le COPIL est composé de représentants des organismes suivants :
- Etat
 - Conseil Régional
 - Communauté de Communes Mad & Moselle
 - Chambre de Commerce et d'Industrie de Meurthe et Moselle
 - **Chambre de Commerce et d'Industrie de Moselle**
 - Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Meurthe et Moselle
 - **Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Moselle**
 - Association Lorraine d'Accompagnement à la Création d'Activités (ALACA)
 - **Association ALEXIS Lorraine (accompagnement à la création d'activités)**
 - Conseil de Pays du Val de Lorraine (Pôle création)
 - Plate-forme d'Initiative Locale du Val de Lorraine
 - ~~Agence économique du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle~~ (à supprimer)
- 4- Sur l'avis du Comité de Pilotage, **le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Mad & Moselle, ou le Bureau selon les délégations autorisées, décidera de l'attribution ou du rejet de la subvention** au demandeur. **Cette décision est notifiée au demandeur** par le Président de la Communauté de Communes Mad & Moselle

8- MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention sera effectué sur présentation des factures acquittées, qui doivent être conformes aux devis initiaux présentés au dossier, par un versement unique de la Communauté de Communes (part de la CC Mad & Moselle et part de l'Etat).

Les factures acquittées et certifiées par le prestataire seront transmises à l'animateur FISAC à la Communauté de Communes. Ce dernier viendra dans l'entreprise, contrôler la réalité de l'investissement.

ATTENTION :

- Les bénéficiaires des subventions FISAC devront impérativement clôturer leurs dossiers, réaliser leurs demandes de versement et justifier de l'engagement de leurs dépenses d'investissement pour le 15 Avril 2017 dernier délais. Au-delà de cette date, la Communauté de Communes Mad & Moselle considèrera les dossiers des entreprises comme caducs et les investissements non réalisés. Plus aucune subvention ne seront alors versées.
- Les dépenses faisant l'objet des demandes de subventions de la part des entreprises devront **impérativement** avoir été réalisées et payées avant le 31 Mars 2018 (factures à l'appui). Toutes les dépenses engagées au-delà de cette date ne seront plus prise en compte dans le calcul de la subvention effective.

9- CONVENTION DE PARTENARIAT

Une convention sera signée pour chaque opération entre la Communauté de Communes Mad & Moselle et le maître d'ouvrage pour préciser les engagements de chacun (voir annexe 2).

10- VALIDITE DE L'AIDE

Le programme FISAC est valable jusqu'au 31 Avril 2018.

ANNEXE 2

Convention de partenariat dans le cadre du FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) – 2^{nde} Tranche

ENTRE,

Monsieur ou Madame « Nom du chef d'entreprise »

Représentant « Nom de l'entreprise »

Demeurant à

d'une part,

ET

La Communauté de Communes du Chardon Lorrain,
Ayant son siège 2 bis, rue Henri Poulet 54470 Thiaucourt
Représentée par son Président, Monsieur **Olivier JACQUIN,**
autorisé par délibération du,

d'autre part.



Il est exposé et convenu ce qui suit :

La Communauté de Communes du Chardon Lorrain, en partenariat avec l'Etat, aide les entreprises commerciales, artisanales et de services à se maintenir et à se développer sur le territoire. Elle encourage également la création de nouvelles entreprises. Ces aides prennent la forme de subventions à l'investissement ou subventions à la réalisation de travaux. L'objectif de la démarche est de fortifier et dynamiser le tissu économique local, indispensable à la qualité de vie de notre territoire.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre la Communauté de Communes du Chardon Lorrain et le bénéficiaire de la subvention accordée au titre du FISAC, pour réaliser certains travaux et investissements.

ARTICLE 2 : Engagements de la Communauté de Communes

La CCCL s'engage à :

- ✓ Payer la subvention notifiée au bénéficiaire sur présentation des factures acquittées, conformes aux devis initiaux
- ✓ Effectuer un versement unique (part de la CCCL et part de l'Etat)

ARTICLE 3 : Engagements du bénéficiaire

ARTICLE 3.1 Clause d'insertion

La Communauté de Communes du Chardon Lorrain, dans le cadre de sa compétence « développement économique » gère un chantier d'insertion par le travail et compte une équipe de 8 personnes aux compétences multiples (travaux d'espaces verts, peinture, enduit, revêtement, petite maçonnerie, nettoyage,...).

Le bénéficiaire, en fonction de son domaine d'activité et de sa capacité d'accueil et d'encadrement, s'engage à accueillir une personne de l'équipe d'insertion de la Communauté de Communes du Chardon Lorrain en stage professionnel, dans l'année suivant la notification de subvention.

ARTICLE 3.2 Groupe de travail

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à participer au groupe de travail « association d'artisans et de commerçants » qui se réunira afin de réfléchir aux modalités de coopération entre artisans et commerçants pour dynamiser l'économie locale.

ARTICLE 3.3 Clause de communication

Le bénéficiaire s'engage à faire apparaître les financeurs (Etat, Communauté de Communes du Chardon Lorrain et/ou Région Lorraine) sur les panneaux de chantier dans le cas de travaux ou sur tout autre support de communication.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Nature et montant de la dépense (HT) engagée par l'entreprise :
.....

	Montant en €	% de la dépense
Subvention de la CCCL dans le cadre du FISAC		
Subvention de l'Etat dans le cadre du FISAC		

Cette convention prend effet dès signature par les deux parties et pour une durée correspondant au programme FISAC.

Cette convention composée de 4 articles est établie en deux exemplaires originaux, signés, en possession de chacune des parties.

Fait à, le 201..

Le Président de la CCCL
Olivier JACQUIN

Monsieur ou Madame